



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE

ARRÊTE DU MAIRE N° 79/22
PORTANT INTERDICTION DE L'UTILISATION DES TERRAINS
ROGER ESENBEIS ET FRANCIS CHOUFFAUT

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes pris pour son application ;

VU la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains engazonnés du complexe Roger Esenbeis et Francis Chouffaut du fait de la rénovation de la pelouse ;

Considérant qu'il convient de préserver l'état des terrains de sports communaux.

A R R E T E

Article 1:

L'utilisation des terrains Roger Esenbeis et Francis Chouffaut est strictement interdite à tout public et à toute utilisation : jusqu'au lundi 03 octobre 2022, 8h00.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et réprimées conformément à la loi.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bologne et au Responsable des Services Techniques de la commune, au Président du club sportif de football.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne,
- Affichage aux portes d'accès du complexe sportif.

À Bologne, le 29 septembre 2022,

Le Maire,
LEMOINE Maxence,